



Consulado de Colombia en París

S- CFRPR-2025-0516

Le Consulat Général de la République de la Colombie à Paris présente ses compliments au Ministère de l'Intérieur de la République Française, et à travers lui, à toutes les Mairies en France à l'occasion de faire référence aux exigences documentaires aux ressortissants colombiens pour la célébration du mariage et du Pacte Civil de Solidarité (PACS), ainsi que pour l'inscription de naissances des colombiens dans le territoire de la République Française et par conséquent sous la loi et auprès de l'administration française.

À ce propos, le Consulat a l'honneur d'informer que la République de Colombie ne prévoit pas dans son système juridique et donc ne délivre pas de certificat de coutume, de certificat de célibat, de livret de famille, de certificat de capacité juridique, de capacité matrimoniale, ou de certificat de concordance. D'ailleurs, le Consulat n'a pas les compétences ni les pouvoirs de faire publications des bans, de traiter les avis de mention envoyés par les mairies françaises ou de certifier l'état civil des Colombiens en France.

En revanche, l'information que se présente dans les pages suivantes fournissent une synthèse des aspects pertinents de l'état civil sous le système juridique colombien et, plus important, fait référence au seul document officiel qui certifie les aspects relatifs à la situation civile des colombiens : le *Registro Civil de Nacimiento*.

Le Consulat Général de la République de la Colombie prie aux Mairies en France d'accorder les plus grandes facilités possibles aux ressortissants colombiens qui souhaitent célébrer un mariage ou un PACS conformément à ces informations, et saisit cette occasion pour renouveler au Ministère de l'Intérieur, les assurances de sa très haute considération.

Paris, le 14 octobre 2025

**À l'Honorable
Ministère de l'Intérieur
Direction Générale des Étrangers en France
Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08**





Consulado de Colombia en París

1. La loi et les autorités de l'état civil

- 1.1 La loi :** La norme en matière d'état civil en Colombie est le Code Civil et en matière d'enregistrement des actes civils est le Décret 1260 de 1970 qui régit le statut du registre de l'état civil des personnes.
- 1.2 Les autorités :** La *Registraduría Nacional del Estado Civil* (RNEC, Service National d'État Civil) est la plus haute autorité dans ce domaine. Les notaires et les *registradurías municipales* en Colombie, et les Consulats colombiens à l'étranger, sont autorisés par la RNEC à exercer la fonction du registre civil.
- 1.3 Le nom :** Sous le système juridique colombien, le nom est un droit inaliénable de tout personne. Habituellement tout ressortissant colombien possède un double nom de famille constitué du premier patronyme du père et du premier patronyme de la mère, dans l'ordre convenu d'un accord mutuel entre les parents (Article 53 du Décret 1260 de 1970). Pourtant, les ressortissants colombiens peuvent fixer leur identité ou ce de ses enfants en changeant le nom et/ou le prénom par biais d'un procès-verbal solennel (*Escritura Pública*).
- 1.4 La capacité légale :** L'âge de majorité établi en Colombie est 18 ans. Selon le Code civil, il existe une présomption positive de capacité juridique pour toute personne âgée de plus de 18 ans, c'est-à-dire, que toute personne est juridiquement capable de conclure un contrat, à l'exception de celles qui sont déclarées incapables par la loi.
- 1.5 Le mariage :** Conformément à la loi colombienne, toutes les personnes ont droit à une famille et par conséquent sont libres de constituer sa relation familiale soit par la célébration d'un mariage, ou bien pour la conformation d'une union maritale *de facto*. Les ressortissants colombiens peuvent se marier librement à condition d'avoir plus de 18 ans et de ne pas avoir d'union matrimoniale antérieure, sois *de facto* ou *de jure*, non dissoute.





Consulado de Colombia en París

2. Copie authentique du *Registro Civil de Nacimiento* :

Un seul document pour certifier l'état civil, la capacité juridique et la situation marital

Tous les actes et faits relatifs à l'état civil d'un ressortissant(e) colombien(ne) (nom, filiation, situation marital, capacité et.al.) sont inscrits dans son *Registro Civil de Nacimiento* (RCN, ou acte de naissance, article 6 Décret 1260). L'original de cet acte reste toujours dans le bureau où la naissance a été premièrement enregistré, soit un notaire, une *Registraduría Municipal* ou bien un consulat. De ce fait, tous les attributs de l'état civil d'un ressortissant colombien sont prouvés uniquement par le biais d'une copie authentique du RCN délivré par le bureau où la naissance a été originalement enregistré.

2.1 Capacité juridique : Ainsi, la capacité juridique d'un ressortissant colombien est prouvée en vérifiant sa majorité (date de naissance) et par l'absence de notes sur la copie authentique du RCN concernant une éventuelle mise sous tutelle ou autre mesure de protection juridique.

2.2 Condition de célibat : En ce qui concerne au statut de célibat, le certificat est également la copie authentique du RCN qui remplit l'une des deux conditions :

- a. Cela ne présente aucune mention marginale par rapport à une acte de mariage ou d'union conjugale de facto (*Union Marital de Hecho, UMH*).
- b. Qu'en présentant une telle mention marginale, il présente une deuxième mention avec le respective acte de divorce ou de dissolution de l'UMH.

Complémentairement à une de ceux deux conditions, la copie authentique du RCN colombien, peut présenter ou non la mention « *Válido para matrimonio* », laquelle réaffirme le statut de célibat, mais n'est pas, néanmoins, impératif ou indispensable.

Enfin, il convient également de mentionner qu'une copie authentique du RCN peut présenter bords ou plis incomplets, car cela correspond à une reproduction fidèle d'un document original qui peut être une livre d'actes ou dossier ancien.





Consulado de Colombia en París

3. Apostille

En fin, pour être valable en France comme dans tout Pays signataire de la « Convention de La Haye du 5 octobre 1961 pour Tenir Lieu de Légalisation d'un Acte Public », la copie authentique du *RCN*, doit être obligatoirement accompagné d'une Apostille colombien.

L'Apostille en Colombie est un document généré électroniquement et sous format numérique. Celui-ci est obtenue par une procédure entièrement en ligne. Le système d'apostille dispose d'un mécanisme de vérification qui est prévenu dans chaque Apostille émise, et qui est vérifié sur le site Internet du Ministère des Affaires Etrangères <https://tramites.cancilleria.gov.co/ciudadano/consulta/documento.aspx>

La sécurité de l'Apostille colombien utilise des certificats digitaux et de signatures encryptées, en accord aux recommandations et conclusions du 3ème Congrès International sur «Evidence Digital» qui a eu lieu 29 mai 2007 aux Etats-Unis, et a été reconnu pour le Bureau Permanent de la HCCH (Conférence de La Haye de droit international privé).

Pour cette raison, il n'est pas nécessaire que l'Apostille soit présentée sur un document physique original portant des tampons ou des signatures du consulat.

Ce document sera délivré par voie électronique. L'authenticité de son contenu peut être vérifiée sur le site web du Consulat

<https://paris.consulado.gov.co/node/28081>

